

# Conseil de Communauté

Séance du 27 janvier 2014

À 19h00

Salle polyvalente - chemin de la Gare

78730 ROCHEFORT- EN -YVELINES

## Procès-verbal

Date de convocation : lundi 20 janvier 2014

Date d'affichage : lundi 20 janvier 2014

Présidence: Jean-Frédéric POISSON

Effectif du Conseil : 56

Présents : 44

Représentés : 9

Excusés: 3

Votants : 53

### Présents 44 :

Marc **ALLES**, Jean-Claude **BATTEUX**, Isabelle **BEHAGHEL**, Georges **BENIZE**, Françoise **BERTHIER**, Roland **BONNET**, Daniel **BONTE**, Bernard **BOURGEOIS**, Jean **BREBION**, Maurice **CHANCLUD**, Ghislaine **COLLETTE**, Gérard **CHIVOT**, Daniel **DEGARNE**, Janny **DEMICHELIS**, Joseph **DEROFF**, Jean-Louis **DUCHAMP**, , Marie **FUKS**, Anne-Françoise **GAILLOT**, Jean-Pierre **GHIBAUDO**, Monique **GUENIN**, Joëlle **GNEMMI**, Thomas **GOURLAN**, Sophie **GUYONNEAU**, Jean-Claude **HUSSON**, Alain **JEULAIN**, Geneviève **JEZEQUEL**, Pierre-Yves **KOPPE**, Sylvain **LAMBERT**, Guy **LECOURT**, Blandine **LE TEXIER JAULT**, Marc **MENAGER**, Gérard **MISEREY**, Renaud **NADJAH**, Jean-Frédéric **POISSON**, Alain **POPULAIRE**, Guy **POUPART**, Serge **QUERARD**, Chantal **RANCE**, Bernard **ROBIN**, René **SERINET**, Gilles **SCHMIDT**, Marc **TROUILLET**, Alain **VERRIER**, Jean-Pierre **ZANNIER**,

### Absents représentés 9 :

Claude **CAZANEUVE** pouvoir à Daniel **DEGARNE**, Alain **CINTRAT** pouvoir à Renaud **NADJAH**, René **DUBOCQ** pouvoir à Anne-Françoise **GAILLOT**, Roland **DUFILS** pouvoir à Geneviève **JEZEQUEL**, Françoise **GRANGEON** pouvoir à Monique **GUENIN**, Gérard **LARCHER** pouvoir à Jean-Frédéric **POISSON**, Catherine **LASRY-BELIN** pouvoir à Alain **JEULAIN**, René **MEMAIN** pouvoir à Chantal **RANCE**, Emmanuel **SALIGNAT** pouvoir à Jean **BREBION**,

### Absents excusés 3:

Roland **BOSCHER**, Thierry **CONVERT**, Patrick **SZPOTYNSKY**

Votants: 53

Monsieur Jean-Frédéric POISSON, Président de la Communauté de Communes, ouvre la séance du conseil de communauté et remercie le maire de Rochefort en Yvelines d'accueillir cette séance dans sa commune.

Il procède à l'appel des présents et représentés et adresse, au nom du Conseil de Communauté, tous ses vœux de prompt rétablissement à monsieur Patrick SZPOTYNSKY qui rencontre actuellement quelques difficultés de santé.

Madame Monique GUENIN est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance à son arrivée.

<p><b>CC1401AD01 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 2 décembre 2013</b></p>
--

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 2 décembre 2013 a été élaboré sous l'égide de Madame Joëlle GNEMMI. Il a été adressé aux élus par voie électronique afin qu'ils puissent en prendre connaissance, avant de le valider.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1<sup>er</sup> juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°201385-0033 du 26 mars 2013 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yvelines étendu aux communes d'Auffargis, Saint-Léger en Yvelines et Gambaiseuil au 1<sup>er</sup> avril 2013,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 2 décembre 2013 établi par Joël GNEMMI

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 2 décembre 2013,

Fait à Rochefort, le 27 janvier 2014

<p><b>CC1401AD02 Modification des statuts du SIEED (Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines)</b></p>
---

Par courrier en date du 23 décembre 2013, le Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines (SIEED) a adressé aux collectivités membres la modification des statuts du Syndicat intervenue par délibération 2013-041 du 16 décembre 2013 du Comité Syndical.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON laisse la parole à Monsieur René SERINET qui présente la modification statutaire du SIEED.

Celle-ci consiste à modifier la représentativité des 69 communes qui la composent et porte sur le nombre de représentants qui passe de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants à un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1<sup>er</sup> juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°201385-0033 du 26 mars 2013 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yvelines étendu aux communes d'Auffargis, Saint-Léger en Yvelines et Gambaiseuil au 1<sup>er</sup> avril 2013,

Vu le courrier en date du 23 décembre 2013 par lequel le SIEED (Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yveline) informant les collectivités adhérentes de la modification des statuts du Syndicat par délibération du Comité syndical en date du 16 décembre 2013, et de la demande de délibérer dans les 3 mois de la décision conformément à l'article L5211-20 du CGCT,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**ADOpte** les statuts du SIEED (Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yveline) tels que modifiés suite à la délibération du 16 décembre 2013 par le Comité Syndical.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Rochefort, le 27 janvier 2014

*Arrivée de madame Monique GUENIN et monsieur Bernard ROBIN.*

**CC1401MP01 Autorisation donnée au président de signer les futurs marchés : conception de supports de communication**

Les marchés de conception de supports de communication confiés à l'entreprise GUERIN et à l'entreprise SOUPLE HOP s'achèvent le 30 septembre 2014.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON explique qu'il convient de prévoir, dès à présent, l'organisation d'une consultation en vue de la désignation de l'entreprise qui assurera ces prestations sous la forme d'un marché à bons de commande à lot unique, avec :

- l'entreprise GUERIN Fabrice pour le lot 1 (conception et mise en page de supports à destination du service communication),
- l'entreprise SOUPLE HOP pour le lot 2 (conception et mise en page de supports de communication online et offline à destination du service développement économique).

L'ensemble est conclu avec un montant minimum annuel de 5 000 € TTC et un montant maximum annuel de 200 000 € TTC.

Ces prestations seront assurées du 1er octobre 2014 au 30 septembre 2015 inclus avec possibilité offerte à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline de reconductions annuelles du marché dont la durée totale n'excèdera pas quatre années.

Le Bureau Communautaire qui s'est réuni le 13 janvier 2014 a émis un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1<sup>er</sup> juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°201385-0033 du 26 mars 2013 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline étendu aux communes d'Auffargis, Saint-Léger en Yvelines et Gambaiseuil au 1<sup>er</sup> avril 2013,

Considérant que les marchés de conception de supports de communication portant les n°2012/34 et 2012/35 confiés :

- à l'entreprise GUERIN Fabrice pour le lot 1 : conception et mise en page de supports à destination du service communication,
- à l'entreprise SOUPLE HOP pour le lot 2 : conception et mise en page de supports de communication online et offline à destination du service développement économique, s'achèvent le 30 septembre 2014 et qu'il convient de prévoir, dès à présent, l'organisation d'une consultation en vue de la désignation de l'entreprise qui assurera ces prestations sous la forme d'un marché à bons de commande à lot unique, avec les montants minimum et maximum annuels suivants :
  - minimum annuel : 5 000 € TTC
  - maximum annuel : 200 000 € TTC

Ces prestations seront assurées pendant la période annuelle allant du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 30 septembre 2015 inclus avec possibilité offerte à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline de reconductions annuelles du marché dont la durée totale n'excèdera pas quatre années.

Considérant qu'il doit être procédé à une consultation en vue du choix des entreprises,

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) établi en conséquence par les services de la CCPFY,

Vu la délibération BC1401MP01 du Bureau Communautaire en date du 13 janvier 2014 approuvant le DCE et le lancement d'un marché d'appel d'offres ouvert,

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer, le moment venu, le marché avec l'entreprise retenue après désignation par la Commission d'Appel d'Offres.

**PRECISE** que la dépense de ce marché sera imputée à l'article 6237 du budget général de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline pour chacun des exercices concernés.

Fait à Rochefort, le 27 janvier 2014

**CC1401MP02 Marché de prestations intellectuelles pour l'opération de réhabilitation et d'extension de la Piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet : Missions OPC, CSPS et CT (3 lots) : Autorisation donnée au président de signer les marchés**

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation et d'extension de la piscine communautaire des Fontaines, il doit être procédé à une consultation en vue du choix des entreprises qui assureront les missions d'expertise sur le site.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON présente cette délibération en lieu et place de Madame Anne-Françoise GAILLOT.

Il explique que les prestations correspondantes sont alloties et estimées comme suit :

- lot 1 : mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination (OPC) estimée à 110 000€ HT,
- lot 2 : mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (CSPS) estimée à 110 000€ HT,
- lot 3 : Mission de Contrôle Technique (CT) estimée à 110 000€ HT.

Il précise que ces montants étaient prévus dans les budgets initiaux de la piscine. Ces phases sont obligatoires pour réaliser l'ensemble de ces opérations.

De ce fait, la CCPFY est conforme à la réglementation et dans les enveloppes et les objectifs prévus.

Le Bureau Communautaire qui s'est réuni le 13 janvier 2014 a émis un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1<sup>er</sup> juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°201385-0033 du 26 mars 2013 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline étendu aux communes d'Auffargis, Saint-Léger en Yvelines et Gambaiseuil au 1<sup>er</sup> avril 2013,

Considérant que dans le cadre de l'opération de réhabilitation et d'extension de la Piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet, il doit être procédé à une consultation en vue du choix des entreprises qui s'assureront des missions d'expertise sur le site.

Les prestations correspondantes sont alloties et estimées comme suit :

- Lot 1 : Mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination (OPC) estimée à 110 000€ HT,
- Lot 2 : Mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (CSPS) estimée à 110 000€ HT,
- Lot 3 : Mission de Contrôle Technique (CT) estimée à 110 000€ HT.

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) établi en conséquence par les services de la CCPFY,

Vu la délibération n°BC1401MP02 du Bureau Communautaire en date du 13 janvier 2014 approuvant le DCE et le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de l'attribution de ces prestations,

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer, le moment venu, les marchés avec les entreprises retenues après désignation de la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre du marché de prestations intellectuelles pour l'opération de réhabilitation et d'extension de la Piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet : mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination (OPC), mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (CSPS) et mission de contrôle technique (CT).

**PRECISE** que la dépense de ce marché sera imputée à l'opération 11413 du budget général de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline pour chacun des exercices concernés.

Fait à Rochefort, le 27 janvier 2014

*Arrivée de monsieur Jean-Pierre ZANNIER et mesdames Ghislaine COLLETTE et Marie FUKS*

**CC1401MP03 Maitrise d'œuvre – viabilisation du Parc d'Activités Bel Air – La Forêt : Passation d'un avenant 5 au marché 2009/05 du groupement SOGETI / Agence Topo (prolongation de l'agrafe 8)**

Par délibération du 9 juillet 2009, le Conseil de Communauté autorisait le président de la CCPFY à signer le marché relatif aux missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de viabilisation du Parc d'Activité Bel Air La Forêt, à l'entreprise SOGETI pour un montant total de 222 114,50 € HT soit 265 648,94 € TTC décomposé comme suit :

- tranche ferme 1 : 32 595, 50 € HT (38 984,22 € TTC)
- tranche ferme 2 : 134 289 € HT (160 609,95 € TTC)
- tranche ferme 3 : 27 615 € HT (33 027,54 € TTC)
- tranche conditionnelle 1 : 27 615 € HT (33 027,54 € TTC)

Monsieur Jean-Frédéric POISSON indique qu'il est proposé de passer un avenant au marché initial dans le cadre de la viabilisation, après avis conforme de la CAO et rappelle le déroulement des opérations :

- réalisation d'un avenant qui actualisait le coût prévisionnel de réalisation des travaux des phases 1 et 2 à 6 881 331,60€ HT.  
Le président précise que cette modification n'entraînait pas de modification de la rémunération du maître d'œuvre (accepté par le Conseil de Communauté en sa séance du 17 mai 2010),
- attribution des lots 1 à 4 des travaux de viabilisation du Parc d'Activité qui permettait de fixer le coût des travaux à 4 226 776,96€ HT phases 1 et 2 (accepté par le Conseil de Communauté en sa séance du 17 mai 2010),
- actualisation du coût des travaux avec l'attribution du lot 5 des travaux de viabilisation. Le montant total des travaux (lots 1 à 5) était de 4 813 250,26 € HT phases 1 et 2 (accepté par le Conseil de Communauté en sa séance du 9 septembre 2010),
- prise en compte des plus-values nécessaires (accepté par le Conseil de Communauté en sa séance du 26 mai 2011) :
  - aux études inhérentes à la création d'une agrafe supplémentaire (TC1 bis des marchés de travaux) pour un montant de 2 200€ HT soit 2 631,60€ TTC,
  - à l'ensemble des prestations inhérentes à la modification de la longueur de l'agrafe, objet de la tranche conditionnelle n° 7 des marchés de travaux, qui passe de 105ml à 210ml pour un montant de 2 200 € HT soit 2 631,60 € TTC.

A ce jour, dans le cadre des procédures de vente des terrains du Parc d'Activité Bel Air La Forêt, le maître d'ouvrage demande au maître d'œuvre de réaliser l'ensemble des prestations inhérentes à la modification de la longueur de l'agrafe, objet de la tranche conditionnelle n° 8 des marchés de travaux, qui passe de 105ml à 138,2ml pour un montant de 2 200 € HT soit 2 631,60 € TTC, applicable sur les missions de la tranche ferme 2 représentant une augmentation de cette tranche de 4,91 % (avenants précédents inclus).

Le nouveau montant du marché est donc de 226 514,50 € HT soit 270 911,34€ TTC décomposé comme suit :

- tranche ferme 1 : 32 595, 50 € HT (38 984,22 € TTC)
- tranche ferme 2 : 138 689 € HT (165 872,04 € TTC)
- tranche ferme 3 : 27 615 € HT (33 027,54 € TTC)
- tranche conditionnelle 1 : 27 615 € HT (33 027,54 € TTC).

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la passation de cet avenant le 17 décembre 2013.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1<sup>er</sup> juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°201385-0033 du 26 mars 2013 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline étendu aux communes d'Auffargis, Saint-Léger en Yvelines et Gambaiseuil au 1<sup>er</sup> avril 2013,

Vu la délibération CC0907ZAC01 du Conseil de Communauté en date du 09 juillet 2009 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre ZAC 2009/05 dans le cadre de travaux du Parc d'Activités Bel Air – La Forêt au groupement SOGETI / Agence Topo,

Vu la délibération CC1005ST02 du Conseil de Communauté en date du 17 mai 2010 autorisant les avenants 1 et 2 à intervenir avec le groupement SOGETI / Agence Topo,

Vu la délibération CC1009ZAC01 du Conseil de Communauté en date du 09 septembre 2010 autorisant l'avenant 3 à intervenir avec le groupement SOGETI / Agence Topo,

Vu la délibération CC1105ST04 du Conseil de Communauté en date du 26 mai 2011 autorisant l'avenant 4 à intervenir avec le groupement SOGETI / Agence Topo,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 17 décembre 2013,

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

Attendu qu'aujourd'hui, dans le cadre des procédures de vente des terrains du parc d'Activité, le Maître d'ouvrage demande au Maître d'œuvre de réaliser l'ensemble des prestations inhérentes à la modification de la longueur de l'agrafe, objet de la tranche conditionnelle n° 8 des marchés de travaux, qui passe de 105 ml à 138,2 ml pour un montant de 2 200 € HT soit 2 631,60 € TTC applicable sur les missions de la

tranche ferme 2 représentant une augmentation de cette tranche de 4,91 % (avenants précédents inclus) .

Le nouveau montant du marché est donc de 228 714,50 € HT soit 273 542, 54 € TTC décomposé comme suit :

- Tranche ferme 1 : 32 595, 50 € HT (38 984,22 € TTC)
- Tranche ferme 2 : 140 889 € HT (168 503, 24 € TTC)
- Tranche ferme 3 : 27 615 € HT (33 027,54 € TTC)
- Tranche conditionnelle 1 : 27 615 € HT (33 027,54 € TTC)

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**ACCEPTÉ** la proposition d'avenant n°5 pour le marché 2009/05 dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre des travaux de viabilisation du Parc d'Activité Bel Air – La Forêt au groupement SOGETI / Agence Topo, siégeant 387 rue des Champs, BP 509, 76235 Bois Guillaume cedex.

**PRÉCISE** que les incidences financières en résultant seront imputées aux comptes correspondants du budget communautaire : article 6045 du budget de la ZAC

**DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à Rochefort, le 27 janvier 2014

*Arrivée de madame Anne-Françoise GAILLOT*

**CC1401MP04 Viabilisation du Parc d'Activités Bel Air – La Forêt, marché de maîtrise d'œuvre :  
Résiliation et décompte du marché 2012/08 du groupement SOGETI INGENIERIE /  
AGENCE TOPO**

Par délibération CC1111MP01 du 21 novembre 2011, le Conseil de Communauté autorisait monsieur le président de la CCPFY à signer le marché de maîtrise d'œuvre du Parc d'Activités Bel Air La Forêt pour les missions de maîtrise d'œuvre, après désignation par la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON indique qu'une discussion portant sur la RD150 et aux conséquences d'aménagement d'un certain nombre de parcelles sur la ZAC-BALF (rond-point et entrées sur la future voie traversante, aménagement de bord de parcelle....) est actuellement en cours.

Ces aménagements serviront également à la future zone commerciale qui sera développée sur le terrain appartenant à un particulier.

Ainsi, il convient de résilier et de décompter de manière définitive le marché qui était lié à ces aménagements :

- tranche ferme : Etudes préliminaires (forfait) : 5 900 € HT soit 7 056,40 € TTC,
- tranche ferme : DCE et ACT (forfait) : 6 290 € HT soit 7 522,84 € TTC,
- tranche ferme 2 : Missions de maîtrise d'œuvre (forfait provisoire) : 43 000 € HT soit 51 428 € TTC.

Le total de ces trois opérations représente un montant de 66 007,24 € TTC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1<sup>er</sup> juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°201385-0033 du 26 mars 2013 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline étendu aux communes d'Auffargis, Saint-Léger en Yvelines et Gambaiseuil au 1<sup>er</sup> avril 2013

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 novembre 2011, autorisant Monsieur le Président à signer, après désignation par la Commission d'Appel d'Offres, le marché avec l'entreprise retenue,

Vu le PV Commission d'Appel d'Offres du 22 février 2012 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre du Parc d'Activités Bel Air – La Forêt pour les missions de maîtrise d'œuvre au groupement : SOGETI INGENIERIE / AGENCE TOPO pour les montants suivants :

- Tranche ferme : Etudes préliminaires (forfait) : 5 900 € HT soit 7 056,40 € TTC,
- Tranche ferme : DCE et ACT (forfait) : 6 290 € HT soit 7 522,84 € TTC,
- Tranche ferme 2 : Missions de maîtrise d'œuvre (forfait provisoire) : 43 000 € HT soit 51 428 € TTC,

Vu les pièces du marché 2012/08,

Considérant l'évolution du projet, les difficultés d'exécution des missions de maîtrise d'œuvre et les négociations menées avec le groupement qui n'ont pu aboutir concernant la conclusion de l'avenant 1 relatif à la définition du forfait de rémunération définitif après l'établissement du coût de référence des travaux, un courrier de résiliation pris sur les dispositions de l'article 25 du CCAP et conformément à l'article 20 du CCAG-PI a été adressé au mandataire du groupement,

Vu le courrier de résiliation adressé au mandataire du groupement par lettre recommandée du 09 décembre 2013,

Vu le décompte de résiliation établi par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage et les Services de la CCPFY, prévu selon les dispositions de l'article 34 du CCAG-PI

Vu la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**PREND ACTE** du courrier de résiliation adressé le 09 décembre 2013 au mandataire du groupement,

**APPROUVE** le décompte de résiliation du marché 2012/08 : Viabilisation du Parc d'Activités Bel Air – La Forêt, marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement SOGETI INGENIERIE / AGENCE TOPO.

**PRECISE** que les incidences financières en résultant seront imputées aux comptes correspondants du budget communautaire : article 6045 du budget de la ZAC.

**DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à Rochefort, le 27 janvier 2014

<p><b>CC1401SP01 Ecole communautaire des Sports : autorisation de signature donnée au Président pour la signature d'une convention avec le Golf de Rochefort en Yvelines</b></p>
--

Monsieur Jean-Frédéric POISSON précise que ce projet qui avait déjà fait l'objet d'une présentation lors d'un précédent Conseil de Communauté a pour objectif de faire découvrir aux enfants de l'école des sports la pratique du golf.

Une rencontre a eu lieu dans un premier temps avec le président de l'association et le maire de Rochefort.

Madame Françoise GRANGEON et les services de la CCPFY ont continué à échanger avec cette association.

Ainsi, monsieur Jean-Frédéric POISSON indique que la CCPFY est en position de faire en sorte que les enfants de l'école des sports EST, qui reçoit les enfants des communes proches de Rochefort-en-Yvelines âgés de 8 à 10 ans, soient accueillis par groupe de 10 afin de pratiquer cette activité, tous les mercredis de 13h30 et 15h00 durant la période du 19 mars au 7 mai 2014.

Il convient donc de passer une convention de manière à ce que les modalités de prise en charge et de responsabilités soient clairement établies et permettent aux enfants de l'école des sports de découvrir cette activité.

Cette convention est passée à titre onéreux, soit 300 € pour 6 séances.

Le président adresse ses remerciements à monsieur le maire de Rochefort en Yvelines, madame Christine HOUCKE directrice du Golf de Rochefort en Yvelines et monsieur Francis POIRIER, président de l'association des Golfeurs de la Rémarde.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté du préfectoral n°2012031-005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline(CCPFY) et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC1212DI01 DU 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1<sup>er</sup> juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212AD03 du 17 décembre 2012 portant adhésion des communs d'Auffargis, de Saint Léger en Yvelines et de Gambaiseuil à la CCPFY et modification des statuts de la CCPFY à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013,

Vu le projet de convention avec le Golf de Rochefort et l'association des Golfeurs de la Rémarde, portant sur la découverte du Golf pour les enfants de l'école communautaire des sports, pour une durée de 6 semaine à compter du 19 mars 2014,

Considérant qu'il convient d'adopter ce projet de convention et d'autoriser le président à signer tout projet similaire avec le Golf de Rochefort dans le cadre des activités de l'école des sports.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président à signer la convention établie dans le cadre des activités de l'école des sports, annexée à la présente délibération concernant la découverte du Golf, pour une durée de 6 semaines à compter 19 mars 2014,

**AUTORISE** le Président à signer, dans le cas où une nouvelle convention serait présentée par cet établissement dans le cadre des activités de l'EDS quelles qu'elles soient,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Rochefort, le 27 janvier 2014

## PROJET DE CONVENTION

Entre la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, 1 rue de Cutesson 78125 Rambouillet.

Représenté par Monsieur Jean-Frédéric Poisson, Député des Yvelines, agissant en tant que Président, ayant tout pouvoir à l'état des présentes, Ci-après appelée «CCPFY »

D'une part,

Et

La SARL EXCLUSIVE Golf de Rochefort située 1 route de la Bête 78730 Rochefort en Yvelines,

Représenté par Madame Christine HOUCKE, Directeur, ayant tout pouvoir à l'état des présentes, Ci-après appelée « le Golf »

D'autre part, et l'union des Golfeurs de la Rémarde située place des Halles 78 730 Rochefort en Yvelines,

Représenté par Monsieur Poirier.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA PRESTATION :**

Le Golf s'engage à accueillir sur ses structures les enfants du 19 mars 2014 au 07 mai 2014, sur des séances pédagogiques de golf d'1h30, sauf vacances scolaires. Chaque séance est encadrée par un enseignant diplômé du Golf, et pourra accueillir 10 jeunes maximums, avec 2 éducateurs sportifs, de la CCPFY.

Ces séances seront organisées 1 fois par semaine, selon le planning établi :

**Mercredi : de 13h30 à 15h00**

Mise à disposition d'emplacements de practice, balles incluses.  
Accès libre à la zone d'approches (green d'entraînement et putting-green).

### **Article 2 : SURVEILLANCE**

Les groupes d'enfants seront accueillis, accompagnés, encadrés et surveillés par les éducateurs sportifs de la CCPFY.

L'accès aux installations sera subordonné à la présence d'une personne responsable du Golf.  
Le Golf ne pourra être tenu responsable d'aucun des incidents survenus avant ou après la tenue des séances.

Pendant les séances, l'encadrement des enfants sera assuré conjointement par le ou les éducateurs de la CCPFY et un enseignant du Golf.

### **Article 3 : ASSURANCE :**

Chacune des deux parties, propriétaire et utilisateur, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

La CCPFY souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (recours des tiers et des voisins, incendie ou vol de matériel lui appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou activité. En cas de renouvellement, au moment de la demande de reconduction express, elle produira une attestation d'assurance couvrant l'ensemble des risques.

Chaque enfant sera couvert pour les risques de la pratique des sports, dans le cadre de cette activité.

Le Golf prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- Incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
- Dégât des eaux et bris de glaces,
- Foudre,
- Explosions,
- Dommages électriques
- Tempête, grêle
- Vol et détérioration à la suite de vol.

Le Golf adressera un certificat de non recours (incendie, dégât des eaux, explosions), au bénéfice de l'utilisateur, sous condition de réciprocité.

Le Golf assure les responsabilités qui lui incombent, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

Le GOLF s'engage à contracter une assurance pour les groupes d'enfants et les animateurs de son établissement, afin de garantir sa responsabilité contre les accidents ou dommages de toute nature intervenant de par ou à l'occasion de son activité dans les lieux concédés.

### **Article 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

La réservation est effectuée pour :

**6 séances,  
Du 19/03/2014 au 07/05/2014**

**Total de Séances sur l'année : 6**

**Prix total : 50.00 € TTC par séance d'1h30**

### **Article 5 : REGLEMENT**

Le règlement de la somme due s'effectuera par mandat administratif, sur présentation de la facture, après la réalisation des séances.

Fait à Rochefort, le

en 3 exemplaires originaux.

Jean-Frédéric Poisson

Christine Houcke

Francis Poirier

Député des Yvelines  
Président de la communauté  
de communes Plaines et  
Forêt d'Yveline

Directrice du Golf de  
Rochefort en Yvelines

Président du Golf de  
l'association des Golfeurs de  
la Rémarde.

### Questions diverses

#### ➤ Note informative sur l'Agenda 21 :

Monsieur Jean-Frédéric POISSON informe l'Assemblée qu'une note, préparée par le service développement durable de la CCPFY, va être distribuée à chacun.

Cette dernière reprend la nature et la mise en œuvre de l'Agenda 21 et indique les documents à transmettre au bureau d'études AUXILIA, chargé de sa mise en œuvre, de manière à ce qu'il puisse mener à bien son travail d'inventaire qui est essentiel pour la conduite des opérations.

Ce bureau d'études préconisera ensuite un certain nombre de mesures pour que la CCPFY puisse avancer dans le bon sens.

Le président précise qu'il a reçu, en présence de madame Marie FUKS, monsieur Jean-Christophe ATTARD et la direction des infrastructures, le cabinet AUXILIA qui est tout à fait conscient que ce sujet est nouveau pour la communauté de communes. Ainsi, l'effort de méthodes sur lequel il accompagnera la CCPFY est le bienvenu, la collecte des données sur laquelle la CCPFY va être sollicitée est évidemment nécessaire.

Il précise toutefois qu'il a formulé le souhait auprès du cabinet AUXILIA d'être alerté sur l'ensemble des conséquences issues des décisions que la CCPFY serait amenée à prendre. Il attend donc de leur part d'en être informé à chaque étape du raisonnement.

Le groupe de pilotage qui a été mis en place sera missionné pour que tout cela soit effectivement opéré de cette manière.

Il attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que les documents qui sont demandés sur cette note sont censés être communiqués par chacun au service développement durable de la CCPFY (monsieur Thibault TILMANT).

#### ➤ Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) :

Le président indique avoir reçu de monsieur le sous-Préfet un arrêté précisant que la CCPFY est désormais substituée aux communes de Ponthévrard et de Gambaiseuil dans le cadre du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY). Cela a dû être également notifié à ces deux communes.

#### ➤ l'instruction des droits des sols

Le 28 janvier prochain est organisé un rendez-vous technique de calage sur la question de l'instruction des droits des sols avec la direction d'aménagement du territoire et la Préfecture des Yvelines.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON informe les élus qu'il a participé, le 17 janvier dernier, à une réunion avec le sous-Préfet de Rambouillet, les services de la sous-préfecture, madame TARDIF de la DDT, monsieur Serge QUERARD et monsieur Jean-Christophe ATTARD afin de définir dans quelle mesure la CCPFY est en capacité d'assurer à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014, l'instruction des droits des sols, délai prévu par le Préfet et selon ce qui a déjà été déterminé lors d'un précédent Conseil de Communauté.

Suite à cette séance de travail, un certain nombre de mesures ont pu être conclues et la CCPFY a :

- ✓ confirmé aux services de l'Etat qu'elle était prête à assumer cette responsabilité à partir de l'été prochain,
- ✓ décrit dans le détail la mécanique et l'organisation du système d'information et d'organisation supposé des futurs services de manière à faire en sorte que tout fonctionne parfaitement dès l'ouverture, (cela a fait l'objet d'une présentation lors d'un Bureau Communautaire puis d'un Conseil de Communauté qui se sont réunis à l'automne dernier),
- ✓ rappelé aux services de l'Etat que ses services financiers devaient communiquer un certain nombre d'éléments d'informations de manière à ce que la CCPFY puisse mettre en œuvre les dispositions nécessaires,

- ✓ plaidé pour que tout se réalise de manière phrasée et que la CCPFY puisse commencer par ce qui relève de « l'urgence » c'est-à-dire l'instruction des permis de construire de la zone d'activité BALF puis être tout à fait opérationnel aux alentours de l'automne prochain (octobre 2014).

Ce service serait ainsi mis en place pour absorber dans un premier temps, en titre de test, la commune de Gazeran, du fait de l'existence du parc d'activités et ensuite deux autres communes qui seraient prêtes à ce moment-là, puis ensuite élargir à l'ensemble des communes du territoire.

L'Etat a été satisfait de voir l'effort fourni par la CCPFY. Un accord de principe a été donné par le Préfet des Yvelines, qui a affirmé que ce phasage convenait bien à l'ensemble des opérations, l'Etat est prêt de son côté à accompagner ces mesures en douceur et de manière lissée.

Ainsi, d'ici la fin de l'année, la CCPFY serait ainsi effectivement en mesure d'avoir constituée un service des droits des sols parfaitement opérationnel dans les délais impartis.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON rappelle que cela ne change rien au plan de déploiement de la CCPFY, ni à la nature du système d'informations, ni à l'ensemble des moyens prévus d'inscrire dans le budget, à cette fin.

Il rajoute que la contrainte de démarrer à 23 communes à partir du 1<sup>er</sup> juillet a été assouplie, ce nouveau délai est la meilleure garantie du succès final de cette opération.

Monsieur Serge QUERARD rajoute qu'il doit rencontrer Madame TARDIF, de la DDT, demain à Versailles afin de préciser les types de données que la CCPFY peut récupérer.

Les documents nécessaires à l'appel d'offre sont, quant à eux, quasiment terminés.

Le président indique que les recrutements démarreront au plus vite, les fiches de poste sont rédigées, les annonces ont été publiées notamment dans la presse.

La CCPFY a reçu une douzaine de candidatures d'agents instructeurs, anciens agents de l'Etat, qui seront étudiées avec le plus grand intérêt.

Il rajoute que la sélection des instructeurs nécessitera un travail conséquent et sera un élément important dans la réussite de ce service, les communes seront certainement sollicitées par le service des ressources humaines de la CCPFY.

#### ➤ Gouvernance

Monsieur Jean-Frédéric POISSON explique que le Bureau Communautaire qui s'est réuni ce jour devait examiner le résultat des travaux fournis par le groupe de travail qu'il a animé, sur la gouvernance dans la Communauté de Communes pour le mandat prochain.

Du fait de la présentation du débat d'orientation budgétaire, cette question n'a pu être traitée.

Il a donc été décidé de convoquer à nouveau un Bureau Communautaire le 10 février à 10h00 afin que le président présente les résultats de ce groupe de travail et les propositions qui en découlent.

Il précise que ce schéma de gouvernance pour le mandat prochain sera ensuite présenté au Conseil Communautaire du 10 février prochain afin qu'un débat puisse avoir lieu. Cela fera l'objet d'une délibération puisqu'un certain nombre de propositions auront une incidence sur le règlement intérieur de la CCPFY.

Il rajoute qu'il est normal que le Bureau Communautaire soit préalablement saisi pour toutes les modifications statutaires.

#### ➤ Petit déjeuner sur la mobilité

Le président rappelle que le 31 janvier prochain aura lieu un petit déjeuner sur la mobilité, à 8h30 à l'hôtel Mercure de Rambouillet, en présence des Entreprises.

Monsieur Cédric BOLLORE interviendra sur les véhicules électriques et la manière dont il envisage l'avenir de ces différents dispositifs et services qu'il voit se projeter dans le futur.

Il indique également que, dans une configuration sur laquelle il n'a pas encore échangé avec les services de la CCPFY (les services des infrastructures, développement économique puis les collègues de la prospective) il souhaite inviter Monsieur Christophe PERILLAT, directeur des opérations chez VALEO, afin qu'il explique les systèmes de commande des véhicules autonomes (par téléphone portable, GPS ....) de manière à avoir, en complément de la réflexion sur la mobilité, des informations sur l'avenir de ces véhicules autonomes et connaître les conséquences pour le territoire communautaire.

Il informe les élus que le directeur du conservatoire communautaire de Saint Arnoult en Yvelines, monsieur Frédéric FONSALAS quitte la CCPFY pour assurer d'autres fonctions chez FAURECIA (groupe français d'ingénierie et de production d'équipements automobiles, filiale de PSA Peugeot).

Au titre de sa future responsabilité, il s'est rendu au salon de l'automobile de Détroit et peut ainsi partager sur cette évolution dans la mesure où la mobilité fait partie pour la CCPFY d'un élément essentiel du projet de territoire.

Ainsi, il serait intéressant d'avoir quelques réflexions « prospective » sur l'avenir des déplacements, tel que les conçoivent les fabricants automobiles et sur les évolutions technologiques que cela peut entraîner.

Il convient de se situer sur ces sujets bien en amont de la réflexion et examiner un certain nombre d'éventualités.

➤ départ de personnel :

- Suite au départ de monsieur Frédéric FONSALAS, le président indique que conformément à ce qui avait été imaginé, à compter du 1<sup>er</sup> février prochain, les deux conservatoires seront dirigés par la même personne, monsieur Hervé GUIGNIER, actuellement directeur du conservatoire communautaire de Rambouillet.

Le président rajoute que ce matin, il a rencontré avec madame Janny DEMICHELIS l'équipe des professeurs du conservatoire communautaire de Saint Arnoult en Yvelines afin d'assister à la restitution de leur travail sur le projet d'établissement. Etaient également présents à cette réunion messieurs Hervé GUIGNIER et Frédéric FONSALAS.

Il rajoute avoir été très agréablement surpris par la qualité de travail de réflexion présenté qui met en évidence un réel exercice de réflexion « commun ».

Ce projet d'établissement va conduire la CCPFY à devoir mener une réflexion sur les évolutions à transmettre dans la manière dont ces deux établissements sont présents sur le territoire communautaire en termes d'ouverture vers le public, de partenariat avec des personnes qui sont hors du territoire (comme le théâtre de Saint Quentin en Yvelines, ...).

Il rajoute que l'équipe de professeurs est très motivée mais qu'elle envisage toutefois avec appréhension le changement de direction, notamment le fait qu'il n'y aura plus de directeur présent toute la journée sur le site comme cela était le cas.

Monsieur Hervé GUIGNIER sera en période d'observation jusqu'à la fin de l'année, sans opérer de bouleversements dans l'immédiat.

-est également prévu le départ à la retraite d'une secrétaire du conservatoire de Saint Arnoult en Yvelines.

➤ Piscine communautaire des Fontaines

Le président informe l'Assemblée que plusieurs comités techniques sur l'évolution du projet de la piscine communautaire des Fontaines se sont réunis en présence de madame Françoise GRANGEON.

Une réunion a également eu lieu la semaine dernière, avec les représentants du Conseil général et du Conseil régional, qui ont confirmé que les subventions envisagées par la CCPFY étaient parfaitement

accessibles. Dans les prochains mois, il conviendra donc de déposer des dossiers de demandes à la Région et au Département.

Le Conseil général souhaite obtenir les documents pour le mois de septembre afin de pouvoir délibérer sur un nouveau plan piscine et inscrire ce projet dans leurs prévisions.

Par conséquent, monsieur Jean-Frédéric POISSON confirme qu'entre le Conseil régional, le Conseil général et le CNDS, la CCPFY devrait obtenir un montant de subvention supérieur à 5 000 000,00 €, ce qui représente environ la moitié du montant des travaux HT prévu dans l'enveloppe budgétaire qui avait été votée lors d'un précédent Conseil de Communauté.

Le comité technique, constitué d'agents, d'élus, de personnes extérieures, travaille avec ardeur et enthousiasme sur ce projet et examine précisément tous les aspects concrets du fonctionnement de l'établissement.

#### ➤ Discussion budgétaire

Suite aux élections municipales, monsieur Jean-Frédéric POISSON explique que sa responsabilité est de faire en sorte que l'équipe qui arrivera trouve un plan d'action qui soit « organisé ».

Ainsi, il a demandé aux services de la CCPFY d'imaginer le plan de mise en place du futur conseil communautaire avec en particulier cet élément sur le débat budgétaire (il rappelle que la CCPFY est tenue par des délais légaux pour adopter le budget).

Il souhaite donc porter à la connaissance de l'Assemblée le calendrier qui est arrêté pour le moment :

- 1<sup>er</sup> séance le lundi 14 avril avec l'installation du Conseil Communautaire :
  - installation du président, des vice-présidents, (en tenant compte que les conseils municipaux ne seront pas installés avant le 6 ou 7 avril, de la désignation des conseillers communautaires et des 5 jours francs nécessaires à respecter pour convoquer le conseil communautaire),
- la 2<sup>ème</sup> séance du mardi 22 avril le futur Conseil de Communauté :
  - installerait les différentes commissions,
  - désignerait les présidents de commission,
  - nommerait les représentants de la Communauté de Communes dans les différentes instances où la CCPFY doit être représentée (syndicats et établissements divers et variés...),
- la 3<sup>ème</sup> séance le lundi 28 avril (dernier lundi de disponible avant le 30 avril, date fixée par la loi pour adopter le budget communautaire) :
  - adoption du budget de la communauté de communes,
  - présentation d'une délibération sur l'éventualité (ou pas) que la CCPFY entre dans un régime de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Il rappelle qu'au titre de la loi ALUR, adoptée récemment en deuxième lecture par l'assemblée nationale, les PLU seront intercommunaux hormis si 25% des communes au moins représentant 45% des habitants au moins décident du contraire.

Il rajoute que l'intérêt de la CCPFY et des communes qui ont déjà engagé un PLU qui n'est pas tout à fait terminé ou encore les communes qui s'apprêtent à lancer un PLU dans le mandat prochain, ne doivent plus être dans le doute.

Cette clarification doit être opérée dès que la loi sera promulguée, après que le conseil constitutionnel l'aura validée. Ainsi, monsieur Jean-Frédéric POISSON suggère que, si possible, cette clarification se fasse le 28 avril par une délibération de principe.

Le débat d'orientation budgétaire devrait avoir lieu au prochain conseil de communauté du 10 février. Il serait donc réputé tenu, la continuité de la collectivité s'impose malgré les échéances.

Cependant, le président indique plaider, selon sa position dans ce conseil, pour que les conseillers communautaires nouvellement nommés et qui n'auraient pas assisté au débat d'orientation budgétaire puissent avoir une séance spéciale de « rattrapage » de manière à ce que chacun puisse bénéficier de ces orientations, même si par ailleurs rien n'y oblige.

Ainsi le calendrier budgétaire proposé serait le suivant :

- le 10 février : DOB (sous réserve) au Conseil de Communauté à Clairefontaine,
- entre la désignation des nouveaux conseillers municipaux et le 28 avril, une séance de travail réservée au Conseil de Communauté pour une présentation du DOB,
- le 28 avril : vote du budget.

Il rajoute que le 10 février se tiendra le dernier conseil communautaire de la mandature, les services doivent donc faire en sorte de présenter toutes les délibérations nécessaires à la bonne continuité du service.

➤ recrutement

3 recrutements sont en cours :

- le remplacement de la responsable du service communication, madame Pascale DEMANGE, qui quitte la CCPFY mi-février.

Pour ce poste, une candidature interne a été déposée. Monsieur Jean-Frédéric POISSON indique qu'il ne compte pas écarter cette proposition, cela reste une des hypothèses possible de remplacement.

Le poste a néanmoins était ouvert officiellement auprès du CIG.

- comme indiqué précédemment, monsieur Frédéric FONSALAS est remplacé par monsieur Hervé GUIGNIER sur son activité au conservatoire communautaire de Saint Arnoult en Yvelines, qui dirigera ainsi les deux établissements.

En ce qui concerne le volet « prospective territoriale », un recrutement est ouvert pour un poste de responsable qui rentre dans une phase plus opérationnelle et de conception.

- le recrutement d'un directeur pour le service développement économique, poste qui est vacant depuis le mois d'août dernier suite au non renouvellement du contrat de monsieur Albert MIDRIER. La fiche de poste, identique que la précédente, a été validée.

Le président explique qu'une réflexion était en cours avec l'Etat et les opérateurs économiques du territoire afin de définir dans quelle mesure il serait pertinent de constituer une agence de développement économique regroupant l'ensemble des acteurs publics (maison de l'emploi, pôle emploi, chambres consulaires, chambre de commerce, collectivités, Région, Département, organisations professionnelles, organisations syndicales, associations d'entrepreneurs....) et ce de manière à avoir un guichet unique destiné à accueillir les entreprises qui viennent s'installer sur le territoire et être le relai ou l'animateur sur le territoire, sur le plan économique.

Cette agence de développement économique a fait l'objet de plusieurs réunions de réflexion en sous-préfecture, un schéma a été préparé par un cabinet de consultant diligenté par le sous-Préfet, il y a environ 1 an ½.

Elle devait voir le jour au début de cette année. La CCPFY aurait pu ainsi profiter de cette création pour que le directeur du service développement économique s'occupe également du déploiement pour l'ensemble du territoire, depuis cette agence de développement.

En effet, il rajoute qu'il a précisé au sous-Préfet et à tous les opérateurs que, dans la mesure où la CCPFY est désormais le premier investisseur du développement économique du territoire, il ne pourrait pas y avoir une agence du développement économique du territoire qui ne soit pas pilotée par la CCPFY.

A ce jour, la création de cette agence n'étant pas possible à court terme, monsieur Jean-Frédéric POISSON indique que la CCPFY n'est plus en mesure de la constituer dans un délai bref, ce qui conduit au recrutement d'un futur directeur développement économique dans les délais les plus brefs.

Néanmoins, il précise que, dans l'intérêt général du territoire, il serait judicieux d'avoir une instance de coordination qui s'occupe également du développement actuellement en cours sur la Communauté de Commune Contrée d'Ablis – Portes d'Yvelines et ainsi avoir un raisonnement territorial plus large.

- remplacement de madame Monique COSPEREC, qui quitte la CCPFY le 15 mars prochain, pour une évolution de carrière. Son remplacement est en cours.

Ces quatre recrutements sont compris dans les enveloppes budgétaires.

En ce qui concerne la gouvernance, monsieur Guy POUPART souhaite avoir connaissance de la réflexion avant d'en débattre.

Le président indique qu'un document sera diffusé avant la tenue du Bureau Communautaire du 10 février prochain.

A propos de l'Agenda 21, Marie FUKS intervient en informant les élus qu'il est important qu'ils transmettent les documents demandés par le cabinet AUXILIA pour début mars, de manière électronique de préférence.

Elle précise également que certains élus seront contactés directement par le bureau d'étude afin d'être interrogés sur les démarches déjà engagées dans leur commune.

Jean-Frédéric POISSON indique qu'un courrier sera adressé à chacun pour rappeler tout cela.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, monsieur Jean-Frédéric POISSON lève la séance à 20h10